



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/052

BUREAU DU 22 JUIN 2026

**Objet : Demande de subvention relative au marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux de transport des eaux usées et des eaux pluviales entre l'avenue du Champ Bacon et l'avenue de l'Europe sur la commune de Villiers-le-Bel.
(Opération N° 429V2)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Ce projet est réalisé sur la commune de Villiers-le-Bel, plus précisément sur les parcelles séparant l'avenue du Champ Bacon et l'avenue de l'Europe.

Le diagnostic des réseaux de transport d'assainissement réalisé par inspections télévisées met en évidence des désordres structurels, d'étanchéités avec des accumulations graisseuses sur le collecteur d'eaux usées.

Le projet prévoit de remplacer le collecteur d'eaux usées de diamètre 300 mm en béton armé, par un collecteur d'eaux usées en PRV de diamètre 300 mm sur 345 mètres linéaires. En partie amont du projet, un chemisage sur 100 mètres linéaires est également prévu. Afin d'optimiser les conditions d'écoulement, les pentes seront rigoureusement ajustées.

Le projet concerne également, le chemisage de la canalisation de transport des eaux pluviales d'une longueur totale d'environ 45 mètres linéaires.

La période de préparation avant chantier est d'un mois et demi, et la durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 422 000,00 € HT.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation des réseaux de transport des eaux usées et des eaux pluviales entre l'avenue du Champ Bacon et l'avenue de l'Europe à Villiers-le-Bel,

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-49 du 11 mai 2026, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de travaux pour la réhabilitation des réseaux de transport des eaux usées et des eaux pluviales entre l'avenue du Champ Bacon et l'avenue de l'Europe à Villiers-le-Bel.

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 22 juin 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer les demandes de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN) pour le projet de réhabilitation des réseaux de transport des eaux usées et des eaux pluviales entre l'avenue du Champ Bacon et l'avenue de l'Europe à Villiers-le-Bel (OPE N°429V2),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 06/07/2026

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.